



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 95 /22/IX

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES ET AVENANT(S) EVENTUEL(S)
ET TOUS ACTES LIES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°62/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes ou conventions avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article n°611 « Contrat de prestations de services », sur le budget principal, dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance

Carl N'GUELA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

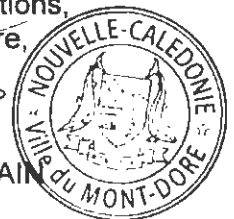
CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 7 SEP 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
est exécutoire de plein droit

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés aux travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif des bâtiments communaux.

P.J. : Projet de délibération.

Finalité et enjeux

Une grande partie des bâtiments communaux exploités par la Ville du Mont-Dore est équipé de dispositifs d'assainissement non collectif (bacs à graisses, fosses toutes eaux, ou traitements autonomes), nécessitant des contrôles et des vidanges réguliers indispensables à leur bon fonctionnement.

Afin de maîtriser et de rationaliser ces opérations semestrielles ou annuelles, il est proposé de lancer un appel d'offres qui donnera lieu à un ou des marchés à bons de commande, répartis en 2 lots :

Lot 1 : quartiers de Yahoué, Pont-des-Français, Robinson et Boulari,

Lot 2 : quartiers de Saint Michel, Saint-Louis, La Coulée, Le Vallon Dore et Plum.

Description des travaux

Les interventions seront composées de contrôles réguliers pour chaque ouvrage dont le résultat permettra de déclencher des opérations d'entretien et de vidange.

Ces contrôles serviront également à suivre et maîtriser l'état technique des ouvrages, et permettront à court terme de définir un plan pluriannuel de renouvellement.

Estimation financière

Le coût de l'opération, en fonctionnement normal, est estimé à 7.000.000 FCFP par an, pour une durée maximale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées au budget principal, sur le chapitre de fonctionnement 611 « Contrat de prestation de services », dans la limite des crédits inscrits.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : septembre 2022
- Notification du marché : décembre 2022
- Démarrage des prestations : janvier 2023

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification, pour une durée de quatre ans.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération, ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

